

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_122**

**Objet : attribution d'une subvention au CRIGE et signature d'une convention triennale de partenariat**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** Mme Edith BIANCONE

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

**Pour la commune de Maillane :** Mme Frédérique MARES.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Dominique ALIZARD

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*).

**Châteaurenard :** M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie Laurence ANZALONE*) Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Graveson :** Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Mme Frédérique MARES*).

**Pour la commune de Noves :** Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*), Mme Jocelyne COUDERT-VALLET (*donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

**EXCUSÉ :**

**Pour la commune de Noves :** M. Christian REY

**Secrétaire de séance :** M. Gilles MOURGUES

Mme la Présidente expose que le centre de Ressources de l'Information Géographique en Région Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE-PACA) a pour objectif de développer la production, l'usage et le partage de l'information géographique entre les services publics sur le territoire régional depuis près de 15 ans.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Foyer Socio Culturel Gabriel CHAINE à Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2024.

Depuis 2015, le CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération subventionne tous les ans depuis 2015 le fonctionnement du CRIGE, à hauteur de 5000 €. Cette participation permet à la communauté de bénéficier :

- des données géographiques et cartographiques du Système Information Géographique (SIG) utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.
- d'un appui technique SIG, notamment pour la mise à disposition en Open Data des images de Plan de corps de rue simplifié (PCRS) par le site <https://pcrs.beta.gouv.fr/> et divers sujets comme l'adressage, modèle d'occupation des sols, Cadastre, Gémapi et hydraulique agricole.

Ce partenariat est une réelle plus-value pour le déploiement du SIG mis à disposition des Communes, et la qualité des prestations et des données fournies est satisfaisante. Le bureau communautaire du 5 septembre 2024 a émis un avis favorable à la reconduction de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €/an, à la modification de la périodicité de la convention pour l'élargir à trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil communautaire de

- reconduire cette collaboration avec le CRIGE pour trois ans
- octroyer une subvention de fonctionnement de 5000 €/an
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention triennale et tout document y afférent
- préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice, en fonctionnement au compte 65742 chapitre 65.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le projet d'établissement 2021-2025 du CRIGE

**VU** le modèle économique basé sur un double régime d'adhésion/subvention

**CONSIDERANT** le montant sollicité

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**RECONDUIT** cette collaboration avec le CRIGE pour trois ans

**OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 5000 €/an

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention triennale jointe à la présente délibération et tout document s'y rapportant,

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice, en section de fonctionnement au compte 65742 chapitre 65

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 41  
Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 19 septembre 2024,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD





**CONVENTION**  
**relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement**  
**à l'association CRIGE-PACA**  
**PERIODE 2024-2026**

**La Communauté d'Agglomération Terre de Provence**, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé chemin Notre Dame – 13630 EYRAGUES, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Corinne CHABAUD, habilité à cet effet par la délibération n°XXX du conseil communautaire du XXXX

ci-après dénommée « Terre de Provence Agglomération »,

et

**le Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association loi 1901 déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 3 décembre 2002 sous le n° W131002907, domicilié Technopole de l'Environnement Arbois-Méditerranée – Domaine du Petit Arbois – 13100 Aix-en-Provence, représentée par la Présidente du Directoire, Madame Régine CIAMPINI, dûment habilitée par les statuts de l'association,

Ci-après dénommé «Le CRIGE-PACA ».

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du CRIGE signés le 27 janvier 2021,

**VU** la demande de subvention du CRIGE PACA en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention,

**VU** la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne,

**VU** l'ordonnance du 21 octobre 2010 transposant la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive « inspire » qui impose aux autorités publiques de recenser leurs données géographiques numérisées, de les rendre consultables en ligne pour tous et de les partager entre elles,

**VU** la délibération n° XXX en date du XXXX, décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association CRIGE-PACA sur la période 2024-2026 pour la mise en œuvre de ses missions et objectifs opérationnels statutaires déclinés dans les plans d'actions annuels qui portent principalement sur :

- la diffusion aux services et communes de Terre de Provence agglomération des référentiels de l'IGN et des données du cadastre (plan et données littérales),
- l'accès à l'intégralité des géoservices accessibles sur sa plateforme (publication, affichage, extraction, flux, qualification, etc.), à une veille technique et à une hot-line,
- l'appui à la structuration et à l'organisation du patrimoine de données et à l'évolution des outils internes d'exploitation et de valorisation de données géolocalisées de Terre de Provence Agglomération,
- l'appui au développement de la co-production de données métiers liées aux compétences de l'EPCI,
- l'accès aux réseaux de géomaticiens animés par le CRIGE à l'échelon départemental, régional et national et aux groupes de travail associés,

### **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

Le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au CRIGE-PACA est de 5 000 €/an pour la période 2024-2026. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement, selon les crédits inscrits au budget.

Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La Communauté d'agglomération procédera annuellement par virement au compte bancaire de l'association ouvert à la Caisse d'Epargne d'Aix-en-Provence n° 11315 0000108004455154 35, à l'ordre du CRIGE PACA.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS ET AVENANTS**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties et préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association CRIGE- PACA s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée,
- à adresser à la communauté d'agglomération dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, et au plus tard le 30 juin,

- afin de satisfaire aux obligations de l'article L3313-1 du 321 du 12 avril 2000, les bilans et leurs annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association,
- en vertu des dispositions de l'arrêté du 24 mai 2005, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté d'agglomération de la réalisation des actions notamment l'accès aux documents comptables et administratifs,
- à faire apparaître le soutien de la Communauté d'agglomération quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels,
- à produire un rapport d'exécution de la mesure financée.

#### **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET - DUREE**

Terre de Provence Agglomération notifiera au CRIGE-PACA la présente convention signée. Elle prendra effet à la date de sa notification à l'association. La durée de la subvention est sur la période de 2024 à 2026.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements visés aux articles 3 et 4 le CRIGE-PACA sera mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter du jour de la réception ou en cas de réponse insatisfaisante, Terre de Provence Agglomération, pourra notifier à l'association la résiliation de la présente convention et lui demander le reversement de la subvention à intervenir dans un délai de deux mois.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, Terre de Provence Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 7 – RESOLUTION DES CONFLITS**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, toute contestation qui s'élèverait entre les parties relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Eyragues, en deux exemplaires originaux, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence La Présidente,  Corinne CHABAUD	Pour l'association CRIGE-PACA La Présidente du Directoire  Mme Régine CIAMPINI
--	---